

Procès-verbal de Séance du Conseil municipal du 11 août 2022

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Pascale ROUSSIE-NADAL, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascale ROUSSIE-NADAL, Rémy CHAUSSADE, Denise RAGOT, Anne-Marie PIERRE, Jean-Louis VESSIERE, Christine VAYSSE, Alain LUCOT, Éric MONROUX, Joelle STRUFFERT, Maxime CLAIRAUD, Pierre DE CUMOND, Cyril CONDEMINÉ, Marie-Christine MALBEC ANDRIEUX.

Absents excusés : Joelle REYREL a donné pouvoir à Pascale ROUSSIE-NADAL, Dominique RABOISSON a donné pouvoir à Alain LUCOT, Héléne PRADIER, Fabienne PICHOT, Christine CHARRIER, Didier JACQUIN n'ont pas donné de pouvoir.

Secrétaire de Séance : Monsieur Éric MONROUX.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 15

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint et valide la tenue de cette assemblée.

Madame Le Maire ouvre la séance en demandant l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : « Délégation pour droit de préemption ». Cette demande est validée à l'unanimité et ce point est placé à la suite de l'ordre du jour.

Madame Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Travaux :

1/ Avenant N°2 à l'acte d'engagement du Marché Boulangerie.

Dans le cadre du marché de travaux de Boulangerie, Monsieur Xavier GEORGES, architecte nous informe d'une mise à jour de l'avenant concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la boulangerie. Soit une baisse de 1 600,00 € H.T par rapport au montant initialement prévu. Ceci est dû à la non réalisation de la mission de diagnostic du bureau d'étude (ISB). Cette mission a été réalisée par Monsieur GEORGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette augmentation, à l'unanimité (15 voix pour).

2/ Adressage : Validation de la dernière tranche.

La parole est donnée à Monsieur Cyril CONDEMINÉ, en charge avec Madame RAGOT du dossier adressage.

Monsieur CONDEMINÉ détaille l'ensemble des travaux réalisés et précise au Conseil Municipal les noms de voies. Il informe également le Conseil Municipal que ce travail est fait en étroite collaboration avec l'ATD24 qui vérifie la conformité de l'adressage. De plus, l'ATD24 aidera la commune dans le calcul du nombre de numéros nécessaires pour l'ensemble des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider l'adressage réalisé pour la dernière tranche. (15 voix pour).

3/ Tempête du 20 juin 2022.

Madame Le Maire souhaitait faire le point sur la tempête du 20 juin dernier et reprend l'ensemble des actions qui ont été menées (interventions des élus, agents techniques et administratifs) :

- Intervention des élus auprès des sinistrés et personnes isolées
- Intervention des agents du service technique pour dégager les routes et chemins pour faciliter l'accès des usagers (administrés, secours, artisans, etc.).
- Intervention du personnel administratif pour le recueil des doléances et pour l'aide administrative et le suivi des dossiers. Déclarations auprès des instances de tutelles (Préfecture, ministères, etc.)

Elle précise également que l'état de catastrophe naturelle a été reconnue par arrêté interministériel en date du 25 juillet 2022 et publié au Journal Officiel du 11 août 2022 pour la commune de Saint Privat en Périgord pour les coulées de boue et inondations. Pas de reconnaissance pour la grêle qui est prise en charge par les assurances.

Madame Le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui ont œuvré au lendemain de ces événements. Elle remercie plus particulièrement les élus qui ont participé et aidé les sinistrés.

Urbanisme :

4/ Instauration d'une taxe d'aménagement.

Madame Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le souhait d'instaurer une taxe d'aménagement et précise celle-ci.

La taxe d'aménagement est perçue par la commune et le Département. Cette taxe est due à la suite d'opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Les valeurs annuelles par m² de surface sont définies par arrêté. En 2022, les montants fixés sont les suivants :

- 820 € par m² hors Île-De-France
- 929 € par m² en Île-De-France.

Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :

- 200 € par m² de piscine
- 10 € par m² de surface de panneau.

Le taux de la taxe d'aménagement fixé par la Commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %. Il peut être porté jusqu'à 20 % lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation d'importants travaux de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Exemple de Calcul au taux de 1 % :

- **Pour une construction de 30 m² :**
Soit : $820 \text{ €} \times 30 \text{ m}^2 = 24600,00 \text{ €} \times 1 \% = \mathbf{246 \text{ €}}$
- **Pour une construction de 100 m² :**
Soit : $820 \text{ €} \times 100 \text{ m}^2 = 82\,000,00 \text{ €} \times 1 \% = \mathbf{820 \text{ €}}$
- **Pour une piscine de 35 m² :**
Soit : $200 \text{ €} \times 35 \text{ m}^2 = 7000 \text{ €} \times 1 \% = \mathbf{70 \text{ €}}$
- **Pour des panneaux d'une surface de 200 m² :**
Soit : $10 \text{ €} \times 200 \text{ m}^2 = 2000 \text{ €} \times 1 \% = \mathbf{20 \text{ €}}$

Exemple de Calcul au taux de 20 % :

- **Pour une construction de 30 m²**
Soit : $820 \text{ €} \times 30 \text{ m}^2 = 24\,600 \text{ €} \times 20 \% = 4\,920 \text{ €}$
- **Pour une construction de 100 M²**
Soit $820 \text{ €} \times 100 \text{ m}^2 \times 20 \% = 16\,400 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'instauration de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023 (15 voix pour).

5/ Demande de prêt de salle pour l'association de gymnastique du ribéracois.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de mise à disposition de la salle des fêtes de Festalemps faite par l'association de gymnastique du ribéracois qui se retrouve sans salle pour dispenser ses séances à la suite de la tempête du 20 juin dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de la salle (15 voix pour).

6/ Activités nouvelles sur la commune.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une nouvelle famille qui souhaitent venir s'installer sur la commune et importer son activité de location de trottinettes électriques de randonnée. Ce Monsieur est originaire de Saint Privat des près, il revient habiter en Dordogne avec sa famille depuis la Belgique. Ses deux enfants seront scolarisés sur la commune.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal d'une demande d'une administrée qui possède déjà un commerce de restauration (PIZZERIA) de proposer à la vente à emporter des pizzas sur la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'installation de ces nouvelles activités (15 voix pour).

7/ Délégation du droit de préemption.

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a actuellement une convention avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) dans le cadre d'acquisition de bien immobilier sur le territoire de la commune afin de pouvoir négocier les biens en faveur de la commune. Dans le cadre de l'acquisition d'une maison dans le bourg de Saint Privat des près, la commune doit déléguer le droit de préemption à l'EPFNA pour négocier l'acquisition de ce bien qui est soumis au droit de préemption. C'est pourquoi L'EPFNA, nous demande de lui déléguer ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de déléguer le droit de préemption à l'EPFNA dans le cadre de sa mission de négociation de biens en faveur de la commune (15 voix pour).

Questions diverses

- **Pistes DFCI :**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du risque fort d'incendie en cette période, un arrêté d'interdiction de circulation a été pris pour les pistes DFCI.

- **Vitesse excessive « chez Parriche » :**

Les habitants du lieu-dit « chez Parriche » ont transmis une pétition pour nous demander d'intervenir car les véhicules qui passent quotidiennement présentent une vitesse excessive à la normale est cela devient dangereux pour les usagers. Madame le Maire explique qu'une étude est en cours avec le département pour trouver une solution pérenne à ce problème. En attendant, Madame Le Maire propose de se rapprocher de la gendarmerie pour qu'elle puisse intervenir et intensifier les contrôles.

- **Départ de locataire à Saint Antoine-Cumond :**

Nous venons de recevoir un préavis de départ de locataire pour un des deux logements qui se situe rue Guy Bassi à Saint Antoine-Cumond. Départ prévu fin novembre. Madame RAGOT propose une rénovation du logement. Le Conseil Municipal souhaite que ce logement soit remis en location au 1^{er} décembre.

- **Arrosage des espaces verts de la commune :**

Un arrêté préfectoral règlemente l'arrosage des espaces verts et fixe une interdiction d'arroser entre 8h00 et 20h00. C'est pourquoi, les horaires des agents seront adaptés pour qu'ils puissent arroser de 6h00 à 8h00 le matin.

- **Dotation de solidarité :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution d'un dossier de demande de dotation de solidarité suite à la tempête du 20/06/2022. Ce dossier est une aide demandée pour tous les dégâts qui ne sont pas pris en charge par les assurances.

- **Assurance :**

A la suite de la visite de l'expert, nous sommes en attente du compte rendu d'expertise ainsi que d'un modèle de courrier à destination de nos locataires pour qu'ils puissent faire leurs déclarations suite aux dégâts dus à la grêle. Nous allons relancer l'expert.

- **Épicerie communale :**

Madame Le Maire fait un point concernant la réunion qu'elle a eu le jeudi 28 juillet en cours avec les différents acteurs (région, Département, Pays, etc.) dans le cadre de la mise en place d'une épicerie communale suite à l'échéance du départ à la retraite de l'actuelle épicière qui approche. Elle expose les difficultés rencontrées dans le cadre de la reprise de ce commerce de proximité et souhaiterait trouver une solution pérenne pour le maintien de celle-ci. Elle précise également avoir reçu une administrée qui dans le cadre d'une réorientation professionnelle serait intéressée pour reprendre ce commerce.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Éric MONROUX

Le Maire,
Madame Pascale ROUSSIE-NADAL